



ACCORD-CADRE

UNE ADRESSE ELECTRONIQUE GRATUITE ET A VIE
POUR 12 MILLIONS D'ELEVES ET 1 MILLION D'ENSEIGNANTS

Paris, 28 novembre 2000

LA POSTE 

ACCORD-CADRE

Entre

Le ministère de l'éducation nationale

110 rue de Grenelle

75007 Paris

Représenté par

le Ministre de l'éducation nationale

M. Jack LANG

Ci-dessous dénommé : le Ministère

D'une part

Et

La Poste

Représentée par son Président

M. Claude BOURMAUD

Ci-dessous dénommée : La Poste

D'autre part

Ci-après désignés par les "Parties"

PRÉAMBULE

Le Ministère s'est engagé dans le déploiement du programme d'action gouvernemental pour la société de l'information et souhaite amplifier l'usage des TICE afin de :

- former les hommes de demain aux technologies de l'information et de la communication, développer l'utilisation de celles-ci dans un contexte de formation à la citoyenneté, de respect des principes fondamentaux de la République et de protection des mineurs contre les contenus illicites ou/et préjudiciables ;
- concourir à l'effort de modernisation du système éducatif, en facilitant la coopération entre classes et les échanges entre les élèves et les enseignants, tant au niveau national qu'international.

La Poste, opérateur en charge du service public du courrier, à l'écoute du monde éducatif dans son ensemble, partage les objectifs du Ministère décrits ci-dessus et s'engage activement à ses côtés pour contribuer à assurer le développement cohérent de cette politique. :

C'est ainsi que dans la continuité des décisions prises par le Comité Interministériel pour la Société de l'Information du 10 juillet 2 000, le Ministère et La Poste se sont rapprochés et ont décidé de préciser par les présentes :

- les termes de leur engagement de collaboration devant permettre aux équipes éducatives qui le souhaitent (enseignants, directeurs d'écoles et chefs d'établissement, en relation avec les parents) d'ouvrir à tous les élèves des écoles, collèges et des lycées dépendants du ministère de l'éducation nationale une boîte à lettres électronique avec une adresse de la forme prenom.nom.suffixe@laposte.net ;
- les principes et conditions d'accès et d'utilisation d'une ouverture aux personnes ci-dessus, de l'accès à la messagerie électronique dans un contexte pédagogique de sensibilisation et d'apprentissage aux technologies de l'information et de la communication, dans le respect des principes de l'éducation nationale (gratuité, neutralité politique, religieuse et commerciale), de protection de la vie privée et de la liberté individuelle (garantie de collecte, de traitement loyal et sécuritaire des données à caractère personnel).

ET IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

I. – L’OBJET

Les Parties s’engagent à développer entre elles, autant que faire se peut, une relation de partenariat visant à proposer aux élèves définis au préambule la possibilité de bénéficier d’une adresse électronique et de la boîte aux lettres correspondante sous la forme prenom.nom@laposte.net (sous réserve qu’un homonyme n’ait pas déjà créé une boîte aux lettres avec les mêmes caractéristiques. Dans ce cas, le logiciel de messagerie de La Poste générera automatiquement un suffixe et l’adresse prendra la forme : prenom.nom.suffixe@laposte.net).

Les Parties s’engagent, autant que possible, à suivre, évaluer et le cas échéant à faire évoluer le service de messagerie dans l’intérêt de la mission éducative et pédagogique du Ministère, de la protection de l’enfant et de la famille, dans le respect des règles et principes visés au Préambule.

II- MISE EN ŒUVRE DU SERVICE DE MESSAGERIE

L’inscription à la messagerie peut être effectuée au sein de l’établissement ou en classe, sous la responsabilité des équipes pédagogiques, du directeur d’école ou du chef de l’établissement concerné, dans un contexte pédagogique de sensibilisation et d’apprentissage aux nouvelles technologies de l’information et de la communication et de formation à la citoyenneté.

L’inscription effective à la messagerie et l’autorisation de l’utiliser ne seront acquises, pour ses bénéficiaires qu’après lecture et acceptation des Conditions Générales d’Utilisation visées à l’article III, ci-après, par la personne autorisée dont en particulier, pour l’enfant mineur, par la personne détentrice de l’autorité parentale (directement ou par délégation).

III-CONDITIONS GENERALES D’UTILISATION

La création, l’utilisation et la gestion des boîtes aux lettres électroniques sont soumises de manière générale aux lois relatives au secret des correspondances, à la constitution de fichiers de données à caractère personnel, au respect des libertés et des droits individuels, aux lois et règlements encadrant le travail et la responsabilité des équipes éducatives et des chefs d’établissements, et également aux Conditions Générales d’Utilisation rédigées par les Parties, jointes en annexe.

L’adhésion préalable aux Conditions Générales d’Utilisation est obligatoire pour autoriser l’usage de la messagerie, étant entendu, que cette approbation ne pourra être effective pour l’élève mineur que par l’effet du consentement éclairé et non ambigu de la personne majeure bénéficiant sur lui de l’autorité légale pour le représenter (directement ou par délégation).

L’utilisation du service de messagerie de La Poste s’effectuant dans l’enceinte même des écoles et des établissements du second degré, les conditions d’utilisation des messageries électroniques prévues soit dans le règlement de l’établissement ou dans des chartes spécifiques d’utilisation locale primeront sur les termes des Conditions Générales d’Utilisation, dès lors que ces documents ne s’avèreraient pas contraires aux principes et règles de protection prévues au préambule des présentes.

IV- PROTECTION DES DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL

La Poste s’engage à respecter les dispositions de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, et de la directive 95/46/CE relative à la protection des données personnelles et à la libre circulation de ces données, publiée au Journal officiel des communautés européennes du 23 novembre 1995 et à n’utiliser les données à caractère personnel des Utilisateurs recueillies dans le cadre de l’offre de boîte à lettres que pour les finalités de la messagerie électronique, de consultation d’utilisation des informations et services que La Poste pourra mettre à la disposition de ses utilisateurs au fur et à mesure ou pour tout service complémentaire décidé d’un commun accord par les Parties dans le cadre du Comité de Pilotage défini à l’article V. Ces données devant être utilisées selon les instructions, réserves ou recommandations formulées par la Commission Nationale Informatique et Libertés.

En particulier, La Poste s'engage à faire ses meilleurs efforts pour mettre en œuvre les mesures techniques et d'organisation appropriées pour protéger les données à caractère personnel contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisé. La Poste ne pourra pas être tenue pour responsable de la perte accidentelle des données gérées pour le compte des utilisateurs de la messagerie.

La Poste s'engage à conserver les données personnelles pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles sont collectées ou traitées.

V- TERMES DE LA COLLABORATION

Le suivi de l'exécution du présent accord est effectué dans le cadre de relations étroites entre les Parties et des réunions de suivi seront planifiées selon la périodicité choisie ultérieurement par les deux Parties.

Un Comité de Pilotage réunissant des représentants des Parties sera mis en place pour le déploiement du partenariat, dès signature de l'accord-cadre. Il se réunira en tant que de besoin et au moins une fois par an. Ses décisions et la publication de ses délibérations requièrent l'accord des deux Parties.

Le Comité de Pilotage aura entre autres pour fonction :

- de décider des évolutions des Conditions Générales d'Utilisation jointes en annexe,
- de réaliser un suivi des expérimentations qui pourraient être décidées d'un commun accord ;
- de suivre la mise en œuvre de l'attribution des adresses électroniques ;
- de proposer des adaptations du fonctionnement de la messagerie au regard du développement des usages et des technologies ;
- d'évaluer les éventuelles expérimentations d'offres techniques et de services associés à l'utilisation de l'adresse électronique ;
- de définir les moyens à mettre en œuvre par les Parties pour promouvoir et valoriser l'utilisation de la messagerie, et d'une manière générale de proposer et de conduire les actions de communication nécessaires à la valorisation des actions issues du présent accord-cadre ;
- de proposer les avenants au présent accord-cadre .

La Poste fournira au Comité de Pilotage les éléments les plus pertinents dont elle dispose pour suivre la progression de la création des adresses électroniques, le taux de consultation des boîtes aux lettres électroniques etc.

Chaque Partie désigne un chef de projet pour assurer le suivi opérationnel du partenariat et garantir sa pérennité.

Chacune des réunions de suivi, ci-dessus évoquées donnera lieu à l'établissement par les Parties d'un procès verbal. Ces procès verbaux témoigneront de l'évolution du partenariat et serviront de base documentaire pour l'établissement de son bilan. Les chefs de projet évalueront les résultats avec le Comité de Pilotage en fonction des procès verbaux ci-dessus.

Les actions qui seront menées en commun dans le domaine de la formation à l'utilisation de la messagerie, tant au niveau technique que juridique devront être précisées par contrat entre l'Education Nationale et La Poste, après avoir été définies par les Parties dans le cadre du Comité de Pilotage. Ces actions peuvent se dérouler tant au niveau local que national et doivent s'inscrire dans le cadre de la politique académique et le respect des règles de la concurrence.

Les parties se réservent la possibilité d'étendre leur partenariat à d'autres domaines que la stricte messagerie électronique. L'élargissement du champ de leur collaboration pourra se décider au sein du Comité de Pilotage dans la mesure où cette évolution correspondra aux objectifs généraux prévus au Préambule du présent contrat.

VI. –VEILLE PEDAGOGIQUE JURIDIQUE ET TECHNOLOGIQUE

Les Parties s'engagent à s'apporter autant que possible assistance et concours mutuels, dans le cadre de l'application des présentes, notamment par un accès réciproque aux informations qu'elles détiennent, susceptibles de favoriser le processus pédagogique, la protection des utilisateurs, la légalité, la sécurité et la confidentialité des données et contenus, ainsi que l'adéquation du fonctionnement de la messagerie de La Poste avec les constants progrès technologiques.

Des séminaires pourront être organisés à l'instigation de l'un ou l'autre partenaire pour assurer une veille technologique.

VII. – LA DUREE DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre prend effet à compter de la dernière date de signature par l'une des deux Parties et restera en vigueur pour une période de deux ans. Il sera prolongé pour des périodes équivalentes par tacite reconduction sauf préavis de 6 mois donné par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut de renouvellement des présentes, La Poste s'engage expressément à ne plus accorder, dans le contexte des présentes conditions et des Conditions Générales d'Utilisation, d'offre nouvelle d'adresse électronique, mais garantit toutefois le maintien de la prestation de service pour tous les élèves qui en auraient bénéficié en application des présentes et dans le strict respect des règles et principes rappelés dans les Conditions Générales d'Utilisation.

VIII- CONFIDENTIALITÉ

Le présent accord-cadre ne présente pas de caractère de confidentialité. Pour les opérations d'animation et les offres de services proposées par La Poste, les Parties s'engagent à ne pas divulguer d'informations aux tiers tant que l'annonce de leur réalisation ou disponibilité n'aura pas reçu un accord officiel de mise en place.

IX- COMMUNICATION

La promotion de la collaboration entre le Ministère et La Poste sera assurée conjointement par les deux Parties. Il est bien entendu que cette collaboration ne pourra pas faire l'objet, sur quelque support que ce soit, d'une communication de nature événementielle ou promotionnelle à la presse écrite, générale ou spécialisée, télévisée, radiophonique, numérique ou " en ligne " sans en avertir préalablement l'autre Partie qui pourra réserver son autorisation si elle le juge utile.

Les choix des contenus de la communication et des partenaires associés à cette communication sont déterminés d'un commun accord entre les Parties.

Le contenu des messages publicitaires, la dimension ou la disposition des caractères et graphismes du nom, des marques ou logos devront être présentés de telle sorte qu'il ne puisse pas y avoir, de manière évidente, de confusion dans l'esprit du public sur la nature, la durée et les limites exactes des relations établies entre les Parties ainsi que sur les rôles et missions respectifs assurés par elles dans l'accord-cadre.

La Poste s'engage notamment à l'occasion de ses campagnes de communication, pour qu'en aucune façon quiconque puisse entendre ou comprendre que La Poste est intervenue d'une manière ou d'une autre dans la définition des contenus pédagogiques, ces derniers étant de la compétence exclusive du Ministère.

Cette obligation d'exactitude sur les informations communiquées vaut pour toute communication où il serait fait état de l'Education nationale, y compris pour celles qui résulteraient d'un partenariat de La Poste avec une autre société ayant elle-même un partenariat avec l'Education nationale.

X- ANNEXE

Seront annexées aux présentes et cosignées par les Parties :

- Les Conditions Générales d'Utilisation

Signé en deux exemplaires originaux.

A Paris, le 28 novembre 2000

Jack Lang

Claude Bourmaud

Ministre de l'éducation nationale

Président de La Poste

ANNEXE : CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

Conditions générales qui peuvent être complétées par les conditions particulières propres à chaque école et établissement d'enseignement dépendant de l'Education nationale.

PRÉAMBULE

Dans le cadre des décisions prises par le Comité Interministériel pour la Société de l'Information du 10 juillet 2000, le Ministère de l'éducation nationale et La Poste se sont réunis afin d'offrir à tous les élèves des écoles et collèges dépendant du Ministère de l'éducation nationale la possibilité de bénéficier d'une adresse électronique sous la forme : prenom.nom@laposte.net (sous réserve qu'un homonyme n'ait pas déjà créé une boîte aux lettres avec les mêmes caractéristiques. Dans ce cas, le logiciel de messagerie de La Poste génèrera automatiquement un suffixe et l'adresse prendra la forme : prenom.nom.suffixe@laposte.net).

Ils ont souhaité que l'inscription à la messagerie puisse être effectuée en classe, dans un contexte pédagogique de sensibilisation et d'apprentissage aux technologies de l'information et de la communication, de formation à la citoyenneté, de garantie des principes de l'éducation nationale (gratuité, neutralité politique, religieuse et commerciale), de garantie de protection de la vie privée et de la liberté individuelle (garantie de collecte, de traitement loyal et sécuritaire des données à caractère personnel).

Ils proposent, en conséquence, comme conditions nécessaires et obligatoires préalables à l'usage de la messagerie par l'élève utilisateur, l'adhésion aux présentes conditions générales d'utilisation, étant entendu que l'approbation préalable de ces règles ne peut être acquise pour l'élève mineur que par l'effet du consentement éclairé et non ambigu de la personne majeure bénéficiant sur lui de l'autorité légale pour le représenter.

L'utilisation du service de messagerie de La Poste s'effectuant dans l'enceinte même des écoles et des établissements du second degré, les conditions d'utilisation des messageries électroniques prévues soit dans le règlement de l'établissement ou dans des chartes spécifiques d'utilisation locale primeront sur les termes des Conditions Générales d'Utilisation, dès lors que ces documents ne s'avèreraient pas contraires aux principes et règles de protection prévues aux présentes.

I- L'UTILISATEUR AUTORISÉ

L'inscription effective à la messagerie réalisée en milieu scolaire et l'autorisation de l'utiliser ne seront acquises, pour le bénéficiaire des présentes, qu'après validation par la personne autorisée, dont en particulier pour l'enfant mineur, la personne détentrice de l'autorité parentale (directement ou par délégation) par voie de la double activation du bouton " j'accepte " figurant au bas de cette page.

L'utilisation de la messagerie par des élèves demeure, selon le cas, sous la responsabilité personnelle de l'élève majeur utilisateur, de l'adulte responsable de l'autorité parentale sur le mineur et des personnes assurant la garde de celui-ci pendant les temps scolaires. Ces personnes pour la commodité rédactionnelle sont ci-dessous dénommées " l'Utilisateur ".

L'élève ou l'adulte responsable s'engage à compléter en bonne et due forme le formulaire d'inscription en fournissant des informations exactes. Il s'engage notamment à ne pas créer de fausse identité de nature à induire en erreur quant à l'identité de l'expéditeur ou l'origine du message.

II- DESCRIPTION DU SERVICE

La messagerie électronique permet d'échanger (transmettre et recevoir) tous types de documents électroniques (textes, images, sons ...), avec une ou plusieurs personnes.

La création d'une boîte aux lettres entraîne automatiquement (sauf désaccord express mentionné en cochant la case prévue à cet effet) l'inscription de l'adresse électronique de l'élève dans l'annuaire.

La capacité en volume de la boîte aux lettres doit permettre de réels usages pédagogiques. Un signal d'information informe automatiquement son utilisateur que la capacité de sa boîte aux lettres est insuffisante pour utiliser la messagerie.

La messagerie utilise les standards techniques de l'internet et les normes en usage. L'accès au réseau permet à l'utilisateur de se connecter à la messagerie 7j/7j, 24h/24h.

L'utilisateur dispose d'une assistance en ligne à l'utilisation de la messagerie dont il peut disposer à tout moment en cliquant sur le bouton " aide " ou en écrivant au service d'assistance.

La boîte à lettres ne sera détruite, elle et les données personnelles recueillies par La Poste pour la constituer, que sur demande expresse de l'utilisateur majeur ou de son représentant légal pendant la minorité de l'élève.

III- UTILISATION DE LA MESSAGERIE

L'Utilisateur autorise La Poste à faire figurer l'adresse électronique dans l'annuaire publié sur le site internet de la messagerie de La Poste, sous réserve que cette mention ne révèle pas au public son appartenance au système éducatif et que, de ce fait, cette mention ne puisse pas faciliter la constitution d'un fichier de prospection commerciale dont les élèves seraient la cible. S'il ne souhaite pas figurer dans cet annuaire, l'utilisateur peut cocher la case prévue à cet effet.

Toute utilisation de la messagerie doit respecter les libertés et les droits des individus.

L'Utilisateur s'engage en particulier à ne pas stocker, émettre ou rerouter sciemment des documents qui peuvent être contraires à la morale et proscrits par les lois en vigueur (images et/ou textes provocants, à caractère violent ou pornographique, par exemple ou susceptibles de porter atteinte au respect, à la dignité, à l'honneur ou à l'intégrité de la personne humaine, à l'égalité entre les hommes et les femmes, et à la protection des enfants et des adolescents...). Il s'interdit notamment de stocker, d'émettre, de diffuser ou faire suivre des documents (messages, textes ou images) susceptibles d'encourager à la commission de crimes et délits, d'inciter à la consommation de substances interdites, de provoquer à la discrimination, à la haine, à la violence en raison de la race, de l'ethnie, de la religion ou de la nation, ni les messages illégaux, nuisibles menaçants, abusifs, constitutifs de harcèlements, diffamatoires, injurieux, vulgaires, obscènes, menaçants pour la vie privée d'autrui. De la même façon, l'Utilisateur s'engage à ne pas envoyer de messages qui induisent en erreur d'autres utilisateurs en usurpant le nom ou la dénomination sociale d'autres personnes, à ne pas utiliser la messagerie dans un but commercial et bien évidemment à ne pas vendre ou distribuer des substances et des objets illégaux.

L'Utilisateur s'engage à ne pas procéder à du harcèlement de quelque manière que ce soit.

L'Utilisateur s'engage à respecter la législation française et la réglementation européenne sur la propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne le stockage, l'utilisation, la diffusion de documents couverts par les lois sur la propriété littéraire et artistique ou industrielle et pour lesquels il n'a pas acquis de droits ou de licences.

L'Utilisateur s'engage par ailleurs à prêter une attention toute particulière à ne pas diffuser de virus informatiques ou tout autre code ou programme, conçus pour interrompre, détruire ou limiter la fonctionnalité de tout logiciel, ordinateur ou outil de télécommunication, par la voie de la messagerie.

IV- IDENTIFIANT - MOT DE PASSE

La boîte aux lettres est strictement personnelle. Son usage ne peut en aucun cas être cédé à un tiers, à quelque titre que ce soit.

L'Utilisateur en fin d'inscription bénéficie d'un mot de passe qui lui permet d'authentifier son identité et d'accéder à la messagerie.

Le mot de passe est strictement personnel et confidentiel. L'Utilisateur est responsable de sa conservation et s'engage à ne pas prêter son adresse électronique, à ne pas divulguer son mot de passe et à ne pas s'approprier celui d'un autre utilisateur.

La diffusion par l'Utilisateur de données personnelles appartenant à des tiers est interdite.

La Poste fera ses meilleurs efforts pour assurer la confidentialité et l'inviolabilité du mot de passe. Elle s'engage à ne pas le communiquer à un tiers quelconque.

L'enseignant chargé pour le compte des parents et au nom de l'élève de valider l'approbation aux présentes et de procéder à l'inscription de l'élève s'assure autant que possible du respect des obligations de secret ci-dessus par une action de formation et de sensibilisation.

L'Utilisateur s'engage à informer immédiatement La Poste de toute anomalie relative à une utilisation illégitime de son adresse ou de son mot de passe dont il aurait connaissance.

V- PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

L'Utilisateur donne expressément son consentement pour que les données à caractère personnel le concernant qui sont collectées dans le cadre de la présente procédure d'adhésion au service de communication électronique proposé ne soient traitées que pour les finalités de la messagerie électronique, de la mise à disposition des informations et services dont La Poste enrichira son offre au fur et à mesure ou pour tout service complémentaire.

En application des dispositions de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, et de la directive 95/46/CE relative à la protection des données personnelles et à la libre circulation de ces données, publiée au Journal officiel des communautés européennes du 23 novembre 1995, La Poste s'engage à n'utiliser les données à caractère personnel de l'Utilisateur que pour les strictes finalités précisées ci-avant. La Poste s'engage expressément à ne pas procéder à des traitements, de manière incompatible avec les finalités de son système de communication électronique.

La réponse aux questions permettant la collecte des données concernées est obligatoire. À défaut de réponse l'inscription à la messagerie ne pourrait être effective.

La Poste garantit à l'Utilisateur un droit d'accès et de rectification éventuelle aux données le concernant. La Poste garantit que ces données à caractère personnel ne seront pas communiquées à des tiers ou utilisées pour le compte de tiers à des fins de prospection commerciale.

Cette obligation de non-communication à des tiers ne s'applique pas pour des traitements à finalité statistique ou de recherche historique ou scientifique, notamment dans le cadre d'études sociologiques ou scientifiques, dès lors que le traitement concerné n'aborde les données que de manière anonyme et globalisée.

La Poste et le Ministère s'engagent dans toute la mesure du raisonnable pour que les données inexacts au regard des finalités pour lesquelles elles sont collectées ou pour lesquelles elles sont traitées soient effacées ou rectifiées.

La Poste s'engage autant que faire se peut à mettre en oeuvre les mesures techniques et d'organisation appropriées pour protéger les données à caractère personnel contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisé.

La Poste s'engage à conserver les données personnelles pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles sont collectées ou traitées.

La responsabilité du traitement de ces données, au sens de la directive précitée incombe à La Poste.

VI- RESPONSABILITÉ

L'utilisation de la messagerie demeure sous la responsabilité de l'Utilisateur. La consultation et la suppression des messages qui lui sont adressés ou qu'il envoie reposent sur son entière responsabilité.

La Poste n'est pas responsable des conséquences d'une éventuelle saturation de la boîte aux lettres de l'Utilisateur.

La Poste n'accorde aucune garantie expresse ou implicite, à quelque titre que ce soit, concernant la transmission des messages. L'Utilisateur est seul responsable du contenu du message.

La Poste ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de la fiabilité de la transmission des données hors de son périmètre d'intervention technique, des temps d'accès ou des éventuelles restrictions d'accès indépendant de son emprise technique sur des réseaux connectés au réseau Internet. La responsabilité de La Poste ne peut être engagée en cas d'interruption des réseaux d'accès à la messagerie, d'indisponibilité totale ou partielle du service résultant notamment des opérateurs de télécommunications, en cas d'erreur de transmission et de problèmes liés à la sécurité des transmissions, en cas de défaillance du matériel de réception ou de la ligne téléphonique de l'Utilisateur. La Poste peut être amenée à interrompre la messagerie pour des raisons de maintenance programmée. Cette interruption sera notifiée par tout moyen aux utilisateurs. Cette interruption ne peut en aucun cas engager la responsabilité de La Poste et n'ouvre droit à aucune indemnité.

VII- GARANTIES

L'Utilisateur s'engage à garantir La Poste contre toute action qui serait engagée à son encontre ou toute plainte qui serait déposée contre elle par un tiers, du fait de la diffusion, de la transmission et d'une manière générale d'une utilisation qui ne serait pas conforme aux présentes conditions générales d'utilisation. Cette garantie couvre toute somme que La Poste serait tenue de verser à quelque titre que ce soit, y compris les honoraires d'avocat et frais de justice reconnus ou prononcés.

VIII- RÉSILIATION

En cas de manquements de l'Utilisateur aux présentes conditions générales d'utilisation, la boîte aux lettres de celui-ci sera automatiquement supprimée après notification par message électronique avec avis de lecture, sans préjudice de toute action judiciaire qui pourrait être intentée par La Poste.

IX- DIVERS

Les présentes conditions générales d'utilisation sont rédigées en français et sont soumises au droit français. Si l'une quelconque des clauses est tenue pour nulle et non avenue, elle sera réputée non écrite et n'entraînera pas la nullité des autres clauses.

Le défaut pour l'une des Parties aux présentes d'exercer l'un des quelconques droits résultant des présentes conditions générales d'utilisation de la messagerie ne constitue pas une renonciation à faire valoir ses droits.

X- LITIGES

Tout litige concernant l'interprétation et l'exécution des présentes conditions générales d'utilisation devra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut de règlement amiable, le litige sera soumis au droit français, et porté devant le tribunal compétent dans le ressort de la cour d'appel de Paris statuant en droit français.